



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-020

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCC2023-009 DU 07 FEVRIER 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :20

Absents :3

Pouvoir : 1

Pour :21

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :16 Mars 2023

Date d'affichage :23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, PERMANENTS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023.

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer deux emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, en raison de l'ouverture prochaine d'un nouvel établissement d'accueil de la petite enfance.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 :

La création de deux emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet qui exerceront leurs fonctions au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants intercommunaux.



- Ces agents** devront justifier :
- Pour le premier agent : d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance ou équivalent et si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.
 - Pour le second agent : si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

Ils recevront une rémunération mensuelle calculée, au plus, par référence à l'indice brut terminal 432, indice majoré 382 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ces agents pourront également bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à la demande de leur hiérarchie. Leurs frais professionnels pourront leur être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Abrogé.

Article 3 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2023.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la création de ces emplois ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr